



UNE ZFE-m POUR MIEUX RESPIRER SUR L'AGGLO



Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo

« La mise en place d'une Zone à Faibles Émissions – Mobilité (ZFE-m) bien qu'une obligation réglementaire, s'inscrit également dans notre volonté continue d'améliorer la qualité de l'air et l'environnement.

La loi Climat et Résilience de 2021 puis la mise en place d'Annemasse Agglo en tant que « Territoire de vigilance » nous impose d'établir un périmètre de restriction dès le 1^{er} janvier 2025. Au-delà des obligations légales, la création d'une ZFE-m est une mesure indispensable pour respirer plus sainement au cœur de l'Agglo. Les polluants atmosphériques émis par les véhicules thermiques les plus anciens ont des conséquences très néfastes pour notre santé.

De nombreuses maladies respiratoires et cardio-vasculaires prennent leurs origines dans cette pollution. C'est en réduisant notamment les émissions de particules fines et les oxydes d'azote que nous contribuerons à protéger les habitants de notre territoire tout en améliorant leur qualité de vie.

Depuis quelques années, de nombreuses villes françaises proches de nous ont instauré une ZFE-m comme les métropoles de Lyon et de Grenoble. En 2025, tout comme Annemasse Agglo, ce sera également le cas pour le Grand Anancy et le Grand Chambéry.

Annemasse Agglo s'engage et vous informe de la mise en place de cette ZFE-m afin de répondre aux défis environnementaux actuels et à venir. C'est un acte de responsabilité et de solidarité envers les générations actuelles et futures. >>



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Vice-présidente d'Annemasse Agglo

DÈS MAINTENANT, QUE FAIRE ?

1 Commander ma vignette Crit'air

La vignette Crit'air est obligatoire pour circuler dans les Zones à Faibles Émissions - Mobilité (ZFE-m).

Pour commander votre vignette, munissez-vous de votre certificat d'immatriculation (ex carte-grise) et rendez-vous sur le site officiel www.certificat-air.gouv.fr



Attention aux arnaques : il n'existe qu'un seul site officiel. Méfiez-vous des intermédiaires et des sites frauduleux.

2 Adapter mes déplacements

La ZFE-m vise à lutter contre la pollution de l'air, un enjeu majeur de santé publique et environnemental.

Depuis de nombreuses années, Annemasse Agglo développe une offre de mobilité ambitieuse. Avec la mise en service du Léman Express et du tram Annemasse-Genève en 2019, la mobilité s'est profondément transformée sur le territoire. L'Agglo poursuit cette ambition avec un renforcement continu de son offre de bus TAC Mobilités pour compléter le maillage existant et un investissement fort dans la deuxième phase du tramway transfrontalier.



En parallèle, Annemasse Agglo déploie un réseau étendu de mobilités douces. Après la mise en service de la voie verte du Grand Genève en 2018, Annemasse Agglo poursuit ce développement avec notamment l'aménagement complet de la ViaRhôna d'ici 2028, complété par une offre diversifiée de services autour du vélo (location longue durée, ateliers de réparation, vélos en libre-service etc). Enfin, l'Agglo poursuit l'optimisation de l'intermodalité avec la création d'un nouveau P+R stratégique au futur terminus du tram.

3 Consulter les aides pour changer mon véhicule

La mise en place d'une ZFE-m s'accompagne également de dispositifs pour remplacer son véhicule.

Pour plus d'information sur les aides gouvernementales en faveur de l'acquisition de véhicules propres : www.ecologie.gouv.fr



GUIDE PRATIQUE

TOUT SAVOIR SUR LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

The infographic features a large bicycle wheel graphic at the top. Below it, there are several circular icons: a car with 'CRIT'Air République Française' labels, a bus, a bicycle, a tram, and a ZFE-Mobilité logo. Arrows indicate a flow from the car icon to the bus, then to the bicycle, then to the tram, and finally to the ZFE-Mobilité logo. A large 'ZFE - MOBILITÉ' logo is also present in the center.

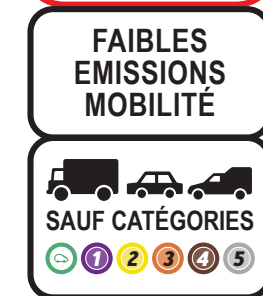
QU'EST-CE QU'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-m) ?

Les ZFE-m visent à **protéger les populations dans les zones urbaines les plus polluées**. Elles limitent la circulation des véhicules les plus polluants.

Pour entrer dans ces zones, les véhicules doivent avoir **une vignette Crit'Air** affichée sur leur pare-brise, qui classe les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Entre 2025 et 2030, les restrictions de circulation mises en place seront progressives.

Plus de **320 villes européennes** ont adopté ces mesures pour **réduire progressivement l'usage des véhicules les plus polluants sur leur territoire**.

COMMENT SAVOIR SI J'ENTRE OU JE SORS DE LA ZFE-m DANS L'AGGLO ?



POURQUOI L'AGGLO MET EN PLACE UNE ZFE-m ?

→ **La ZFE-m est une obligation réglementaire** de la loi Climat et résilience de 2021. Elle impose la mise en place progressive, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'une restriction de circulation aux véhicules les plus polluants sur un territoire précis d'Annemasse Agglo.

→ **La ZFE-m permet de lutter contre la pollution routière**, d'améliorer la qualité de l'air et d'offrir une meilleure santé à tous les habitants.

La pollution atmosphérique engendre des maladies chroniques qui touchent particulièrement les personnes les plus fragiles. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de notre Plan Climat Air Energie.

→ **La ZFE-m est aussi une occasion de réinterroger nos manières de nous déplacer** dans un contexte de dérèglements climatiques accélérés et de hausse des coûts de l'énergie. Des alternatives existent bel et bien à Annemasse Agglo. Retrouvez toutes nos solutions de mobilités alternatives sur le site www.annemasse-agglo.fr

COMMENT SAVOIR SI JE SUIS CONCERNÉ ?

Tout véhicule motorisé entrant dans la ZFE-m doit détenir une vignette Crit'air ou Stick'air* sur son pare-brise. Six vignettes traduisent le niveau de pollution des véhicules. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants.



Non classés
▶ Véhicules immatriculés avant 1997



Crit'Air 5
▶ Véhicules diesel, entre 1997 et 2000



Crit'Air 4
▶ Véhicules diesel, entre 2001 et 2005



Crit'Air 3
▶ Véhicules essence, hybrides, entre 1997 et 2005
▶ Véhicules diesel, entre 2006 et 2010



Crit'Air 2
▶ Véhicules essence, hybride entre 2006 et 2010
▶ Véhicules diesel depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'Air 1
▶ Véhicules essence, gaz ou hybrides rechargeables depuis le 1^{er} janvier 2011



Crit'Air 0
▶ Véhicules 100% électriques et hybrides



Pour connaître votre classement et commander votre vignette, rendez-vous sur le site officiel en scannant le QR code ou en tapant le lien : www.certificat-air.gouv.fr

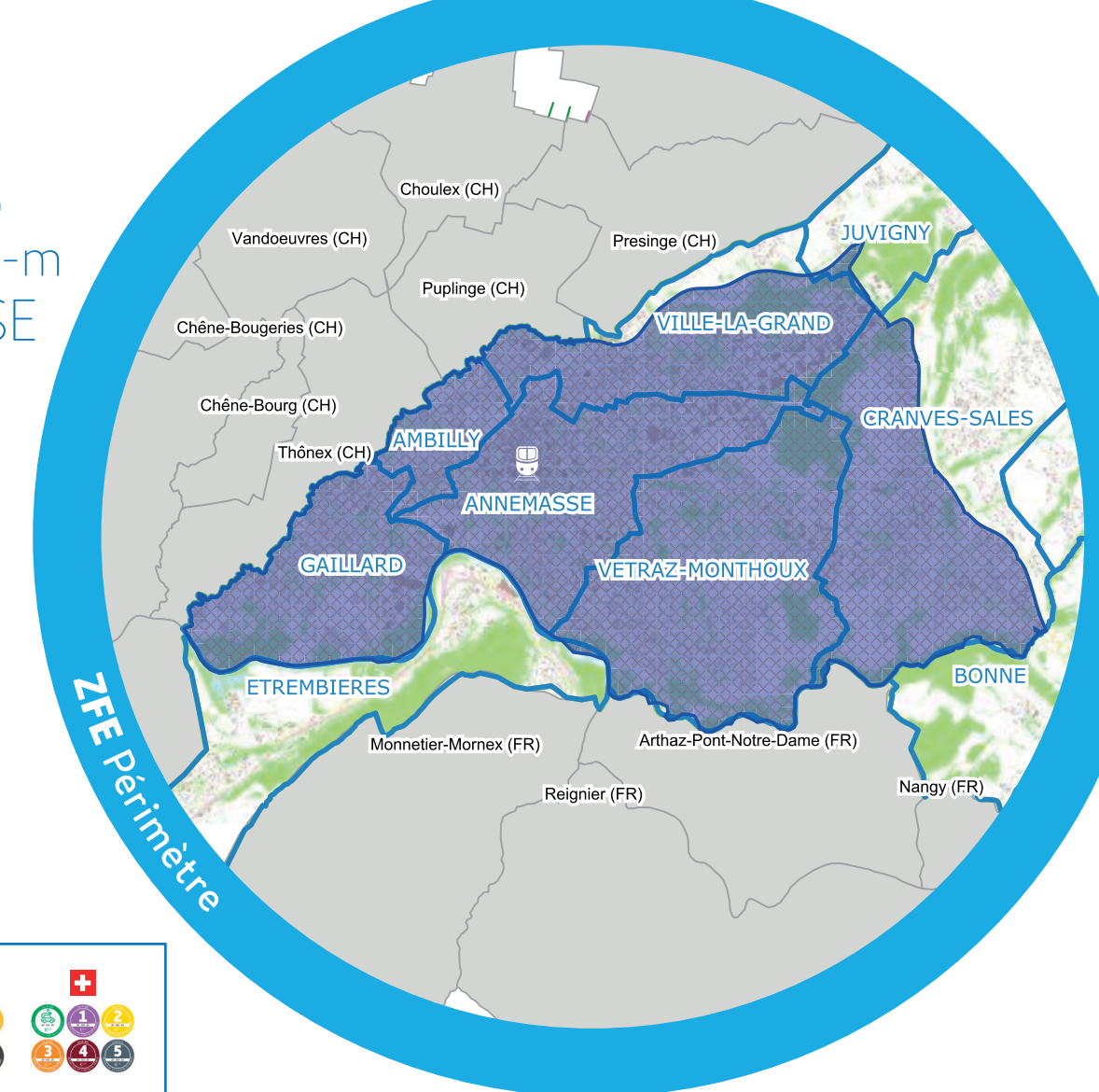
*Les vignettes Crit'Air et Stick'air basées sur la même réglementation sont équivalentes.

QUEL PÉRIMÈTRE POUR LA ZFE-m D'ANNEMASSE AGGLO ?

La zone délimitée englobe Annemasse et s'étend sur Ambilly, Cranves-Sales, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Elle tient compte de la configuration actuelle du réseau routier avec les possibilités de transit et l'existence d'offres de transports en commun alternatifs à la voiture.

Chaque vignette est reconnue en France et en Suisse.



Un **calendrier progressif** pour permettre à chacun de s'adapter



1^{er} janvier 2025
restriction des véhicules non classés Crit'Air.



1^{er} janvier 2028
restriction aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés.



1^{er} janvier 2029
restriction aux véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés.



1^{er} janvier 2030
restriction aux véhicules classés Crit'Air 3, 4, 5 et non classés.



Dérogations

Certains véhicules bénéficient d'une exemption nationale ou locale et ne sont pas concernés par la ZFE-m. Pour tout savoir sur ces dérogations www.annemasse-agglo.fr/zfe